



## AVIS

### **Mise en œuvre des orientations de l’Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles sur l’externalisation vers des prestataires de services en nuage (EIOPA-BoS-20-002)**

L’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) s’est déclarée conforme aux orientations de l’Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles sur l’externalisation vers des prestataires de services en nuage (EIOPA-BoS-20-002).

Ces orientations sont applicables aux organismes d’assurance et de réassurance et aux entreprises participantes et mères mentionnées respectivement aux deuxième et troisième alinéas de l’article L. 356-2 du Code des assurances, soumis au contrôle de l’ACPR qui doivent mettre tout en œuvre pour les respecter, conformément aux dispositions de l’article 16 du règlement (UE) n° 1094/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant l’Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles.